

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 9 FEVRIER 2015 à 18 heures**

**à VIAS**

*Salle de Diffusion de Spectacles*

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**N°1.→ CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de madame Corinne SEIWERT en qualité de Conseillère communautaire**

Par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes.

Suite à la démission de madame Magali MAZAS (Agde) de son mandat de conseillère communautaire installée par délibération (n°1327) du 24 avril 2014, c'est madame Corinne SEIWERT qui la remplace. Il sera procédé à son installation.

**POLE PROJETS**

**Développement économique**

**N°2.→ ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DES ENTREPRISES : programme d'actions et budget prévisionnel 2015 : demandes de subventions auprès de l'Europe (FSE) et de la Région Languedoc-Roussillon**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire parmi lesquels ; l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, les abattoirs de Pézenas, la criée d'Agde, le centre aquatique de l'archipel, la base de loisirs de Bessilles.

Parmi ces actions, la Communauté d'agglomération a aussi mis en place une démarche d'accompagnement individualisé à la création ou à la croissance d'entreprises qui permet aux bénéficiaires outre une dimension de conseils, d'optimiser leur plan de financement vers la recherche de financements publics et par là-même de maximaliser la rentabilité de leur exploitation. Durant l'année 2014, la Communauté d'agglomération a permis, notamment, à deux entreprises du territoire de bénéficier d'un accompagnement aux financements de la Région Languedoc-Roussillon :

- une subvention de 98 885 € dans le cadre du projet immobilier de l'entreprise Aquadoc
- une subvention de 75 000 € dans le cadre de la création du Zoo du Val d'Hérault

Ainsi, le programme d'actions prévu en 2015 pour cette politique d'appui auprès des entreprises est estimé à 101 200 €. Il est susceptible d'être subventionné à hauteur de 41 % (41 972 €) par le Fonds Social Européen et de 20 % (20 000 €) par la Région L.-R. Le Conseil communautaire sera invité d'une part, à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe (Fonds Social Européen) et de la Région Languedoc-Roussillon et d'autre part, à autoriser le Président à signer la convention-type d'accompagnement de projets avec les porteurs de projets et les entreprises du territoire en conformité avec la Charte régionale du réseau Synersud (association soutenue par la Région L.R. qui fédère les 20 pépinières d'entreprises régionales).

**N°3.→ PROJET DE CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES : approbation de l'avant-projet et demande de subventions**

Une réflexion a été engagée fin 2012 sur l'intérêt de développer un nouvel outil d'accompagnement des entreprises en phase de création et de développement, adossé à une offre de services structurée et complète tel qu'une pépinière d'entreprises.

Cet outil de développement économique permettrait de remplir les objectifs suivants :

- conserver sur le territoire les projets innovants (constat de « délocalisation » sur les territoires voisins)
- conserver sur le territoire les entreprises qui ont des besoins en ateliers (120 m<sup>2</sup> environ)
- aider les entreprises du tertiaire dans la mise à disposition de bureaux de petite surface (12 à 20 m<sup>2</sup> environ contre 45 à 60 m<sup>2</sup> disponibles sur le marché)

- favoriser la création d'emplois sur le territoire
- répondre aux besoins du potentiel de création d'entreprises (+ de 1 000 en moyenne sur le territoire tous les ans, dont 54 % d'autoentrepreneurs, source INSEE)
- être compétitifs par rapport aux territoires voisins (Béziers, Vallée de l'Hérault, Narbonne)

Idéalement situé à l'entrée du Parc d'Activités Economiques HELIOS à Bessan, ce projet immobilier s'étendra sur un ensemble de 2 128 m<sup>2</sup> (répartis sur deux niveaux) sur une parcelle de 5 910 m<sup>2</sup>, pour un investissement estimé à 3 337 626 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
EUROPE	1 200 000 €	36%
ETAT	400 000 €	12%
REGION	400 000 €	12%
DEPARTEMENT	500 000 €	15%
<b>Sous-total partenaires</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>75%</b>
<b>CAHM</b>	<b>837 626 €</b>	<b>25%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 337 626 €</b>	<b>100%</b>

S'agissant du fonctionnement prévisionnel, celui-ci s'équilibre de la façon suivante : 137 200 € de dépenses annuelles, financées par les recettes de location pour un montant de 97 200 € et des subventions pour un montant de 40 000 € (Région L.-R. et Europe FSE),

Cet outil permettra de détecter les projets à potentiels, sécuriser et accélérer la création de nouvelles entreprises afin de développer l'économie locale et, ainsi de contribuer à renforcer l'identité économique du territoire et améliorer son attractivité pour les entreprises exogènes.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la mise en œuvre de ce projet et la construction d'une pépinière d'entreprises et d'autoriser son Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault.

#### **N°4.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE « LA CAPUCIERE » - PROJET DE MAISON DES TERROIRS : convention de partenariat 2015 avec Languedoc-Roussillon Industries Agroalimentaire (LRIA)**

Dans le cadre du développement de la Maison des Terroirs sur le parc éco-méditerranée HELIOS, il convient de toucher une cible précise de porteurs de projet potentiels pouvant proposer des produits locaux et animer ce futur lieu convivial. Dans cette optique et afin de créer un lien de partenariat et de développer une collaboration sur des projets ambitieux et valorisant du patrimoine territorial, la Communauté d'agglomération a retenu LRIA (Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires). Cette association interprofessionnelle créée en 1988 a pour vocation de fédérer l'ensemble des entreprises industrielles du secteur agro-alimentaire et de créer du lien entre elles à travers diverses actions.

Ce partenariat avec LRIA dont les modalités sont définies par convention permettra de contribuer en 2015 à la recherche d'entreprises correspondantes aux besoins de la CAHM en s'appuyant sur sa bonne connaissance du tissu agroalimentaire régional. Cette démarche sera menée en informant, sensibilisant et en mettant en relation les acteurs économiques.

Le projet de Maison des Terroirs s'intègre dans les axes de développement suivants :

- étendre le maillage avec les différentes filières : renforcer les liens avec le tourisme et réseaux alternatifs de distribution, notamment la vente directe
- améliorer l'attractivité des métiers et des entreprises régionales : promouvoir l'emploi du secteur
- pérenniser et faire croître les entreprises agroalimentaires : offre d'un lieu facile d'accès et visible favorisant une croissance économique.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat, d'autoriser le Président à signer ladite convention et sur la participation financière de la CAHM d'un montant de 4 000 € HT.

#### Planification, agriculture & prospective

#### **N°5.→ PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT POUR L'ANNEE 2015 :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et plus particulièrement en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - première intercommunalité à assurer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault- a souhaité renouveler cette étroite

collaboration pour une nouvelle période (2014-2017) dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre signée le 28 novembre 2014.

L'objectif est que la Chambre d'agriculture puisse accompagner la Communauté d'agglomération dans ses objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole sur son territoire et par là-même permettre des échanges d'informations et de données.

Chaque année, le Conseil communautaire sera amené à approuver un programme d'actions qui s'intègre dans la convention-cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun. Pour l'année 2015, il est proposé de travailler sur les actions suivantes :

- **Axe 1 : Agriculture et urbanisme**
  - ✓ Action 1 : réflexion autour des PLU / Bâtiment d'exploitation
- **Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire**
  - ✓ Action 2 : PAEN des Verdisses
  - ✓ Action 3 : Déploiement de l'agropastoralisme sur Castelnau de Guers, Montagnac, Florensac, Pézenas
  - ✓ Action 4 : Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan (technique + promotion)
- **Axe 3 : Développement de projets d'agriculture durable**
  - ✓ Action 5 : Aire de lavage de Saint-Thibéry
  - ✓ Action 6 : Accompagnement au développement d'aires de lavage collectives sur le territoire de la CAHM
  - ✓ Action 7 : Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Hérault Domitia »
- **Axe 4 : Accompagnement de porteurs de projets d'installation sur le territoire**
  - ✓ Action 8 : Projet vallée de la Peyne
- **Axe 5 : Développement des circuits de proximité**
  - ✓ Action 9 : 4 Marchés de Producteurs de Pays
  - ✓ Action 10 : Paniers fraîcheur
  - ✓ Action 11 : Un fruit pour la récré
  - ✓ Action 12 : Sensibilisation des Offices de Tourisme à la notion de circuit-court et produits de territoire

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer d'une part, sur l'approbation de ce programme d'actions pour l'année 2015 et d'autre part, sur le co-financement de certaines actions d'un montant total de 9 000 € TTC réparti comme suit :

- 4 800 € pour 4 Marchés de Producteurs de Pays
- 3 600 € pour financer une partie du temps de travail de la chambre (action 4)
- 600 € pour une formation dispensée aux offices de tourisme (action 12).

#### **N°6.→ AIRE DE LAVAGE DU HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : convention de mise à disposition CAHM-GIE**

Les travaux du Hameau agricole de Saint-Thibéry -reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 24 janvier 2011- ont été finalisés au printemps 2014 ainsi les premiers agriculteurs construisent actuellement leurs hangars. A l'issue de sa création, il été convenu de mettre en place une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs sur une parcelle identifiée au sein du hameau. En effet, les effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de rinçage des bidons, eaux de lavage extérieur du pulvérisateur...) peuvent représenter une source de pollution importante des milieux naturels. L'arrêté du 12 septembre 2006 régleme la gestion de ces effluents et encadre les bonnes pratiques phytosanitaires. Afin de limiter ces risques de pollutions phytosanitaires, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les agriculteurs, notamment, par la création d'aires collectives de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. L'objectif étant de sécuriser le remplissage et le lavage du matériel tout en répondant aux exigences de la réglementation. Ainsi, par délibération du 29 septembre 2014, le lancement des travaux de l'aire de lavage a été approuvé et les travaux ont débuté en janvier pour être finalisés au début du printemps 2015.

Parallèlement aux travaux, une réflexion a été menée avec les agriculteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault afin d'étudier le modèle juridique qui permettra la gestion de cette aire à savoir :

- la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) impliquant les agriculteurs utilisateurs de l'aire de lavage (obligatoire dans l'utilisation des produits phytosanitaires)
- la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite de l'aire entre la Communauté d'agglomération et le GIE
- la rédaction d'un règlement intérieur d'utilisation de l'aire

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la convention de mise à disposition répartissant les responsabilités entre la CAHM et le GIE sur le fonctionnement et l'utilisation de l'aire de lavage.

## **N°7.→ STRATEGIE D' ACTIONS AFIN DE SOUTENIR L'ASSOCIATION « LES PRODUCTEURS D'OIGNONS DOUX DE LEZIGNAN » :**

Le nom Lézignan la Cèbe a été donné au village au XV<sup>ème</sup> siècle. La cèbe (plante potagère) produite était à cette époque renommée dans les villes alentours et, plus tard, le village devint une escale appréciée par les vacanciers qui achetaient la cèbe sur leur passage. Fort de cette renommée historique, une dizaine de producteurs d'oignons de Lézignan la Cèbe et des communes limitrophes (Adissan, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Nizas, Pézenas,) se sont regroupés et structurés au sein de l'association déjà existante représentative de la production (activité principale et activité secondaire de la production d'oignons) démontrant ainsi une volonté forte d'agir collectivement afin de faire évoluer cette plante herbacée bisannuelle. Ces producteurs exploitent des surfaces comprises entre 1 500 m<sup>2</sup> et 3 ha avec une main d'œuvre saisonnière importante. Le dépôt de deux marques « La Cèbe de Lézignan » et « L'oignon de Lézignan » permet à la fois de protéger l'identité du produit et de fédérer les producteurs autour d'un produit commun. Ce segment de marché est considéré comme un marché de niche avec une attente des consommateurs importante, aussi cette structuration va les aider à se protéger d'une concurrence parfois déloyale de l'Espagne et les aider à se faire connaître et à se développer.

Ce début de structuration permet, aujourd'hui, aux producteurs d'afficher leur volonté commune d'initier des partenariats indispensables à leur développement (Département, communes, CAHM, Chambre d'Agriculture...). Les agriculteurs ont fait ressortir leur besoin d'être accompagnés et formés sur toutes les problématiques techniques (économie d'eau, phyto, biodiversité...), foncières et promotionnelle liées à la production de l'oignon. Cette structuration pourrait aboutir à une démarche de reconnaissance du produit (démarche IGP ou AOP).

Dans le cadre de cette action et dans la limite d'un budget maximum de 5 000 €, il est proposé de mettre en œuvre une co-animation entre la Communauté d'agglomération et la Chambre d'agriculture (participation au temps de travail dans la limite de 6 jours de travail), un portage d'une animation foncière, la réalisation de support de communication et un soutien financier à la Foire à l'Oignon par la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation de la Communauté d'agglomération en tant que co-animateur de ces actions pour l'année 2015.

### Habitat

## **N°8.→ POLITIQUE D'ACTION EN MATIERE D'HABITAT – DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE :**

Cette délégation des aides à la pierre permet d'avoir une vision plus précise de l'application des politiques publique en matière d'habitat et de pouvoir adapter celles-ci aux spécificités de notre territoire. Cette action permet de répondre aux besoins de la population en matière de logements et de réhabilitation du parc ancien.

### **PARC PUBLIC :**

#### **→ BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2014 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM**

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées et signées par le Président en 2014 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire.

Le compte-rendu est le suivant : 104 logements locatifs ont été notifiés par le Président dont 57 logements sur Agde, 7 logements sur Florensac, 15 logements sur Pézenas (communes soumises au Droit Au Logement Opposables à savoir de disposer de 25 % de logements sociaux par rapport à leurs parc de résidences principales) et 25 logements sur Pinet.

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de 204 800 € pour l'Etat et de 448 182 € sur les fonds propres de la CAHM.

### **PARC PRIVE :**

#### **→ PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2015 :**

S'agissant de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération doit adopter chaque année son Programme d'Actions Territoriales. Les Programmes d'Actions Territoriales constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, notamment, en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités. Le PAT constitue le support de l'évolution du volet « habitat privé » du PLHI au vu des orientations de l'Anah, des enjeux et des objectifs du territoire pour l'habitat privé. Il définit les dispositions et actions qui seront mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs.

En particulier donc, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2015 se déclinent de la façon suivante :

- Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :
  1. Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires dits « très modestes »
  2. Les travaux de sortie d'insalubrité, de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
  3. Les travaux lourds sur les logements très dégradés
  4. Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
  5. Les travaux permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire
  6. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie qui restent prioritaires)
  - Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires, comme :
    - Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires dits « modestes »
    - Les travaux dits « autres situations »
  
- Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :
  1. Les travaux de sortie d'insalubrité, de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
  2. Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques
  3. Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
  4. Les travaux réalisés à la suite d'une procédure dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental ou d'un contrôle de décence.
  5. Les travaux de transformation d'usage d'un local
  6. Les travaux pour l'autonomie de la personne
  7. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie qui restent prioritaires)
  
- Concernant les copropriétés en difficultés, dans l'ordre suivant :
  1. Les travaux en parties communes
  2. Les travaux en parties privés
  3. L'organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
  4. Les travaux en secteur diffus
  
- Concernant les modalités financières d'interventions de la CAHM :
  - Cas dans lesquels l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée :  
Le règlement des aides du FART applicables pour les dossiers agréés en 2015 prévoit que le programme d'actions précise les cas dans lesquels la majoration de l'ASE octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée.  
En cas de majoration, celle-ci est égale au montant de l'aide octroyée par la collectivité, dans le cadre du Programme Habiter Mieux, dans la limite de 500 €.
  
  - Peuvent faire l'objet de la majoration ASE : Les dispositions ci-après sont applicables aux décisions prises à compter du lendemain de leur publication.
    - les dossiers des Propriétaires Occupants très modestes déposés avant le 1er Janvier 2015
    - les dossiers PO « projets de travaux lourds » (Logement Habitat Indigne et Logement Très Dégradé) quelles que soient les ressources et la date de dépôt
    - et, à titre exceptionnel, tout dossier PO prioritaire en termes de catégorie de travaux et présentant une situation de détresse financière et sociale du ménage justifiant l'application de la majoration

La prime FART, pour les dossiers déposés avant le 31.12.2014 selon la réglementation en place jusqu'à cette date, est de 500€ complétée par une éco prime CAHM de 500 €.

La prime FART, pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2015, est de 300€ complétée par une éco prime CAHM de 300 €.
  
  - Le dispositif relatif aux loyers conventionnés :  
Les loyers restent inchangés hormis l'application de l'augmentation selon l'indice du coût des loyers en vigueur.



- Concernant l'ingénierie et les programmes :
  - L'OPAH RU et le PIG « Hérault Méditerranée » ont débuté le 18 Octobre 2011 sur notre territoire pour une durée de 5 ans et se terminera en octobre 2016 :  
On note qu'il reste donc moins de deux ans aux propriétaires pour monter un dossier de demande de subvention.
  - Un POPAC et un VOC pour les copropriétés fragiles du centre ancien d'Agde :  
Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi qu'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sont à l'étude pour une mise en place sur le centre ancien d'Agde. L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer (établir un plan pluriannuel de travaux par exemple).

→ **MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPAH RU ET DU PIG HERAULT MEDITERRANEE :**

La modification du règlement des aides de la CAHM pour le parc privé tend à permettre de réaliser des économies financières dans la limite de la faisabilité des opérations et de l'équilibre financier de leur montage. Pour cela il est proposé :

- Pour les propriétaires occupants :
  - L'éco-prime de 500 € aux propriétaires occupant effectuant des travaux d'économie d'énergie d'au moins 25 % sur leur logement passe à 300 €.
  - La subvention aux propriétaires effectuant des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne passe de 35 à 25 %.
  - La prime accession pour les propriétaires accédant dans les périmètres des communes en OPAH et effectuant des travaux de réhabilitation de leurs logements et façades passe de 5 000 € à 3 000 €.
- Pour les propriétaires bailleurs :  
Il s'agit de baisser les aides tout en conservant les équilibres d'opération mais de prioriser la sortie des logements en loyer social ou très social donc pour cela de supprimer les aides pour le loyer intermédiaire.
  - la subvention pour les projets de travaux lourds de propriétaires bailleurs pour réhabiliter un logement indigne passe de 10 à 5% pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux et de 5 à 0 % pour les logements conventionnés intermédiaires.
  - la subvention pour les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat de propriétaires bailleurs pour réhabiliter un logement indigne passe de 10 à 5 %
  - pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux et de 5 à 0 % pour les logements conventionnés intermédiaires.

Suppression de l'éco-prime de 500 € aux propriétaires bailleurs qui effectuent des économies d'énergie puisque les subventions accordées par l'Anah et la CAHM sur ces travaux permettent un effet levier suffisant pour la réalisation de ces projets.

- Pour l'Action Façades :  
La Subvention complémentaire pour Travaux d'Intérêts Patrimoniaux (TIP) passe de 50 % à 40 %. Toutefois, dans le cadre de l'action, les campagnes particulières de ravalement sur des axes prioritaires, dans certaines communes, devraient faire augmenter le nombre de façades à financer par année. Mais cet engagement est important car cette action contribuera à la requalification du patrimoine bâti et de nos centres anciens puisqu'elle sera portée en appui des projets communaux d'aménagement urbain.
- Pour les Propriétaires occupants :  
Les propriétaires occupants modestes effectuant des travaux d'économie d'énergie d'au moins 25 % sur leur logement ne sont pas prioritaires, l'enveloppe FART actuelle étant insuffisante.
- Pour la prime aux copropriétés :  
Dans le cadre d'un éventuel POPAC (Programme Opérationnel pour la Prévention et l'Accompagnement des Copropriétés), la prime de 1500 € ayant pour but d'aider au redressement des copropriétés désorganisées, est élargie aux copropriétés concernée par ce programme de prévention.
- Sur les Axes prioritaires de l'Action façades :  
Il s'agit d'apporter une ingénierie particulière, sur les axes prioritaires de certaines communes en appui à un projet d'aménagement communal, dès lors que les communes majorent les subventions de la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur :

- la validation de cette production et les notifications des financements délégués par l'Etat (204 800 €) et ceux sur les fonds propres de la CAHM (448 182 €) ;
- le Programme d'Action Territorial 2015, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements ;
- la modification du règlement relatif aux aides financières dans le cadre de l'OPAH RU et du PIG Hérault Méditerranée afin que ces nouvelles dispositions rentrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **N°9.→ MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF SUR LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'AGDE : Avenant n°1 à la convention opérationnelle**

Conformément à la délibération du 17 décembre 2012, une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier L.-R., à laquelle s'intègrent des conventions opérationnelles quadripartites ou tripartites entre l'EPF L.-R., la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes a été signée.

Ainsi, une convention a été signée le 5 mars 2013 pour des acquisitions foncières destinées au logement social sur Agde. L'EPF assure le portage des biens acquis ; pour poursuivre les acquisitions en cours un engagement financier complémentaire d'un montant de 400 000 € de la part de l'EPF L.-R. s'avère nécessaire. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser son Président à signer l'Avenant à la convention opérationnelle d'Agde :

- portant l'engagement financier de l'EPF L.-R. à 1 900 000 € ;
- spécifiant que *L'EPF L.-R. procède aux acquisitions pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'approbation de la convention par le Préfet de région et en assure le portage foncier pendant 3 ans à compter de la date d'acquisition* ».

#### Transport

#### **N°10.→ TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2015 avec Hérault Transport relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. Par conséquent il sera proposé aux membres du conseil de passer une convention financière qui précisera les modalités d'utilisation des lignes 2 (Agde –grau d'Agde) ; 3 (Agde – Cap Ouest) ; 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires et définira les modalités de calcul de la compensation financière perçue par la CAHM qui s'élève pour l'année 2015 à la somme de 177 768 € H.T

#### Environnement

#### **→ SITE VTT FFC HERAULT CANAL DU MIDI MEDITERRANEE N°138 :**

Depuis plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est traversée par un réseau VTT qui a beaucoup évolué. D'abord mis en place sur la partie nord du territoire (anciennement Communauté des Communes du Pays de Pézenas), ce réseau parcourt à présent les 19 communes et les relie aux territoires voisins. La Communauté d'agglomération assure la gestion de cet espace VTT, labellisé FFC Hérault Canal du Midi Méditerranée n°138 et représentant plus de 500 km en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault et l'implication de clubs supports. Afin de prendre en compte l'évolution des structures gestionnaires au cours des années et d'adapter le réseau à la gestion du terrain, plusieurs conventions doivent être mises à jour.

#### **N°11.→ ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME ET LE SITE VTT-FFC « HERAULT CANAL DU MIDI MEDITERRANEE » :**

A la création des premiers circuits en 2002, une convention a été établie entre la Fédération Française de Cyclisme (FFC), la Communauté des Communes du Pays de Pézenas, l'Association Départementale d'Animation de Bessilles et l'Association Montagnac Avenir Cyclisme. Elle a pour objet de préciser les modes de gestion pour obtenir la labellisation de cet espace alors appelé espace VTT FFC Bessilles-Pays de Pézenas n°138.

A présent les partenaires impliqués sont la CAHM, le Conseil Général de l'Hérault ainsi que trois clubs VTT affiliés à la FFC : le Foyer rural de Aumes section VTT, le vélo club Védasien et le club VTT-VTC de Vias. De plus l'espace VTT a été renommé en 2013 « espace VTT FFC Hérault Canal du Midi Méditerranée n°138 ». Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'actualisation de la convention avec la FFC.

## **N°12.→ ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA CAHM, LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, LE FOYER RURAL DE AUMES ET LE CLUB VTT DE VIAS POUR LA GESTION DE « L'ESPACE VTT FFC HERAULT CANAL DU MIDI MEDITERRANEE » :**

Le 18 février 2013, la Communauté d'agglomération a signé une convention de fonctionnement avec le Foyer rural d'Aumes section VTT et le Conseil Général de l'Hérault pour la gestion de son « espace VTT FFC Hérault Canal du Midi Méditerranée n°138 ». Cette convention définit les engagements de chacun pour que ce réseau remplisse les critères indispensables à sa labellisation par la Fédération Française de Cyclisme.

Afin d'avoir des circuits dans un bon état, il est prévu dans cette convention que le Foyer rural d'Aumes et le Conseil Général de l'Hérault recensent le balisage des circuits deux fois par an. Une répartition des circuits a donc été faite entre les deux structures.

Le Club VTT de Vias a souhaité rejoindre la Communauté d'agglomération en tant que partenaire gestionnaire de notre réseau en participant à la reconnaissance des circuits VTT.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'actualisation de la convention de fonctionnement en intégrant le Club VTT de Vias, notre nouveau partenaire et les actions qui lui sont confiées.

## **N°13.→ ACTUALISATION DES CONVENTIONS TEMPORAIRES DE PASSAGE POUR LES VTT CONCERNANT LES COMMUNES DE CASTELNAU-DE-GUERS ET PINET SUITE A LA MODIFICATION DU CIRCUIT N°18 (EVITEMENT DU PASSAGE AU NIVEAU DU RUISSEAU DU SOUPIE) :**

Les intempéries de fin 2014 ont éprouvé les communes de notre territoire et les circuits VTT n'ont pas été épargnés. Le circuit VTT n°18 (Florensac/Pomérols/Pinet) a été particulièrement impacté au niveau du ruisseau du Soupié. Il s'agit d'un passage où le ruisseau est en grande majorité à sec. Il avait été aménagé avec des marches pour permettre un meilleur franchissement par les VTTistes. Suite aux intempéries, cet endroit s'est retrouvé infranchissable, de nombreux troncs d'arbres charriés par les eaux sont venus finir leur course au niveau où les VTTistes franchissent ce ruisseau. La réhabilitation de ce lieu a demandé un très fort investissement des services ruraux centre et nord qui gèrent sur le terrain l'entretien du balisage et de la végétation des chemins sur lesquels passent les circuits.

Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il est proposé en accord avec les communes de Castelnaud-de-Guers et Pinet concernées par ce circuit n°18, de modifier le tracé de ce circuit afin d'éviter ce passage du ruisseau du Soupié.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'actualisation des conventions de passage avec les communes de Castelnaud-de-Guers et Pinet en intégrant le nouveau tracé du circuit n°18.

## **POLE FONCTIONNEMENT**

### **Finances et optimisation budgétaire**

## **N°14.→ DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération – reversement financier aux communes – modification des attributions de compensation (mise à jour de la délibération n° 4 bis du 28 juillet 2008)**

Le développement des énergies renouvelables est devenu un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Dans le cadre de sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », le volet solaire du schéma directeur d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal a été adopté en séance du Conseil communautaire du 29 juin 2009. A ce jour trois centrales photovoltaïques sont en service (Bessan et Saint-Thibéry) et deux autres sont en projet (Bessan, Nizas/Lézignan la Cèbe).

Le Conseil communautaire s'était engagé (délibération du 28 juillet 2008) à réviser les attributions de compensation des communes concernées pour chaque projet de ferme photovoltaïque validé en Conseil pour une quotité égale à 40 % (reversée à la commune) de la taxe professionnelle effectivement perçue par la CAHM.

Or, la loi de finances 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré la contribution économique territoriale. Les exploitants des fermes photovoltaïques ou des parcs éoliens sont à présent redevables des cotisations suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises,
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (si le chiffre d'affaires est supérieur à 152K€),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (articles 1519D et F du Code Général des Impôts).

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à procéder à une modification en remplaçant le terme « Taxe Professionnelle » par « Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. »



## Commande publique

### **N°15.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : marché complémentaire**

La Communauté d'agglomération a passé un marché avec l'entreprise CIRCET pour les travaux de câblage en fibre optique des Parcs d'Activités Economiques et des bâtiments communautaires pour un montant de 183 139 € HT. A la suite de circonstances imprévues, certaines prestations qui ne figurent pas dans le marché initial sont devenues nécessaires à savoir :

- le déploiement d'un câble à fibre optique dans des fourreaux Orange sur le linéaire Florensac/Saint-Thibéry d'une part, et sur la traversée de Pézenas d'autre part, en lieu et place d'une location longue durée auprès de Hérault Télécom
- le raccordement de 7 sites complémentaires (Médiathèques de Pinet et Pomérols, mairie de Portiragnes, Maisons de retraite de Bessan et Saint-Thibéry, l'école primaire de Saint-Thibéry, Office de Tourisme de Pézenas Val d'Hérault) pour lesquels la décision de les intégrer à la boucle optique n'avait pas été prise lors de l'élaboration du marché initial
- le renforcement de la capacité du câble à fibres optiques de 144 à 288 brins entre Pézenas et Saint-Thibéry, où sera localisé le nœud optique du réseau.

Ces travaux devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, doivent faire l'objet, conformément à l'article 35 II 5 ° du Code des marchés publics, d'un marché complémentaire. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'Entreprise CIRCET un marché complémentaire pour un montant de 86 562,33 € HT.

### **N°16.→ MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BALAYEUSES VOIRIE : lancement d'une consultation et autorisation de signature du marché**

La Communauté d'agglomération souhaite améliorer la qualité du service propreté voirie et gagner en efficacité d'où la mise en place d'une nouvelle organisation afin d'optimiser le fonctionnement des 16 balayeuses de la Communauté d'agglomération et permettre ainsi de répondre aux attentes des usagers en terme de propreté. Ce fonctionnement va donc nécessiter une plus grande réactivité au niveau de l'entretien et de la maintenance de ces engins.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics.

### **N°17.→ MARCHE ASSURANCES DE LA CAHM : lancement d'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché**

Le marché « assurances » de la Communauté d'Agglomération arrive à son terme le 30 juin 2015. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à venir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres pour les lots suivants :

- Lot 1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers »
- Lot 2 « Tous risques expositions »
- Lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes »
- Lot 4 « protection juridique, personne morale, agents et élus »

### **N°18.→ COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2014 :**

L'article 133 du Code des marchés publics stipule « que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ». Par conséquent, un tableau récapitulatif des marchés passés en 2014 sera présenté aux membres du Conseil communautaire (*compte-rendu joint à la note de synthèse*).

## Ressources humaines

- L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale impose la production, dans les agglomérations, d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et ses communes membres.

Au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma (laquelle est en cours), les contraintes de gestion qui se renforcent pour nos collectivités rendent indispensables une réflexion de rationalisation de l'organisation des services. Deux des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines concernent les services techniques de proximité et la fonction achat/commande publique.

#### **N°19.→ CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES :**

La CAHM exerce des compétences en termes de propreté voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent environ 250 agents, dont une centaine sur le territoire de la ville d'Agde. De son côté, la ville d'Agde a structuré ses interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux directions (ordonnancement et logistique et la direction du CTM) qui regroupent près de 150 agents. Ce sont donc près de 250 agents qui sont mobilisés au quotidien sur ce territoire.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Il s'avère, ainsi, utile dès à présent et sans attendre les conclusions de l'ensemble du schéma de mutualisation, de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la ville d'Agde sous une même direction technique.

Cette démarche nécessite de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (strate de 40 000/80 000), dont le titulaire aura vocation à diriger les services techniques de la CAHM dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux, ...).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer la modification du Tableau des effectifs de la CAHM en procédant à la création d'un emploi de Directeur Général des Services Techniques.

#### **→ MUTUALISATION FONCTION ACHAT - INFORMATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'Assemblée délibérante est informée de l'intention de l'autorité territoriale de mettre en place un groupement de services « achat et approvisionnement - commande publique » entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde.

#### Administration Générale

#### **N°20.→ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET DE SON LITTORAL (SEBLI) AU COURS DES EXERCICES 2008 à 2013 :**

La Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon a procédé à l'examen de la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « d'Equipement du Biterrois et de son Littoral » (SEBLI) pour les exercices 2008 à 2013.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un des 11 actionnaires publics de cette SEM et détient 11,5 % du capital social. A ce titre, elle dispose de 2 des 16 sièges du Conseil d'Administration.

Le 9 janvier dernier, le Président de la Communauté d'agglomération a reçu notification du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon comportant les observations définitives, accompagné des réponses adressées à la CRC, portant sur les exercices 2008 à 2013.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières l'ensemble doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire pour donner lieu à débat. (*rapport CRC joint à la note de synthèse*).

#### **N°21.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

#### **N°22. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le **MARDI 7 AVRIL 2015**). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.